

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1031

AMENDEMENT

présenté par

M. Roseren, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« avoir »,

les mots :

« que l'autorité administrative a »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.